



HAL
open science

Règle, principe et valeur sous l'horizon du temps. D'une articulation conceptuelle à la définition d'un cadre professionnel

Laurent Husson

► To cite this version:

Laurent Husson. Règle, principe et valeur sous l'horizon du temps. D'une articulation conceptuelle à la définition d'un cadre professionnel. 2017. halshs-01633088

HAL Id: halshs-01633088

<https://shs.hal.science/halshs-01633088>

Preprint submitted on 11 Nov 2017

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

RÈGLE, PRINCIPE ET VALEUR SOUS L'HORIZON DU TEMPS.

D'une articulation conceptuelle à la définition d'un cadre professionnel

Cet article, écrit en 2009 était primitivement destiné à une nouvelle revue en ligne, *Conceptualités*, n'a pu y être publié en raison de l'annulation du projet de cette revue

Laurent HUSSON

Université Henri Poincaré Nancy 1 – IUFM de Lorraine

Résumé

À partir des problèmes posés par la professionnalisation dans la fonction publique et la contradiction entre valeurs et efficacité qui en découle, le présent article se propose de clarifier la différence et les rapports entre règle, principe et valeur.

L'analyse existentielle de la temporalité de l'existence humaine sert à fonder la distinction entre règle, principe et valeur à partir de la distinction des trois ekstases temporelles : la règle est liée au présent, le principe au passé et la valeur à l'avenir. Leur unité tient au mouvement originel de la temporalisation de la temporalité. Ce modèle est ensuite exploité pour montrer les trois perspectives concernant le domaine de la normativité et pour dégager des aspects pathologiques du rapport à ces dimensions.

L'article débouche sur la détermination des aspects pris par la formation professionnelle dans le domaine de la normativité et des exigences qui s'imposent à elle afin d'en éviter certaines formes perverses.

Mots-clefs

Existence, formation, morale, éthique, droit principe, règle, temporalité, valeur.

Le contexte de la réflexion

Professionnalisation de la fonction publique et question des valeurs

Le point de départ de notre questionnement sur la valeur comme dimension spécifique de l'action et de son sens est le problème de la professionnalisation dans l'exercice d'un certain nombre de métiers de la fonction publique. En effet, l'idée de professionnalisation est liée, à une évolution de la conception d'une activité qui ne se réduit plus à un métier¹, mais implique une dimension d'expertise et de responsabilité. Celle-ci se traduit par l'exigence d'une appréhension des situations singulières et d'une compétence à varier les actions. Elle renvoie enfin à un accroissement de l'exigence à rendre des comptes de l'action accomplie par le biais d'une généralisation de l'évaluation. Plusieurs domaines de la fonction publique sont confrontés à une telle évolution².

Cette idée – et la problématique de la formation qui y est liée – apparaît comme une certaine rupture avec l'idée de service ou d'obligation citoyenne telle qu'elle pouvait être classiquement conçue dans le cadre de l'État républicain ou dans celui de l'État-Providence. Elle est également liée à la mise en place de nouvelles exigences qui, pour se définir, usent de notions et de valeurs issues du monde de l'entreprise. Cet usage est renforcé par l'homogénéisation conceptuelle due à l'importance croissante de l'échelon européen³.

¹ On consultera sur ce point la synthèse d'André PACHOD, « *Que dois-je faire ?* ». *La morale en 3D de l'enseignant*, Paris : L'Harmattan, 2007, p. 101-126, et pour un regard sociologique critique l'article de Raymond BOUDON et François BOURRICAUD, « Profession », dans Raymond BOUDON et François BOURRICAUD, *Dictionnaire critique de la sociologie*, Paris : PUF, 1994, p. 471-475. Cependant, celui-ci nous semble un peu vieilli par rapport aux enjeux contemporains de la professionnalisation et de l'identité professionnelle. Voir plus récemment, pour les enseignants, Vincent LANG, « Professionnalisation des enseignants », dans Agnès VAN ZANTEN (dir.), *Dictionnaire de l'éducation*, Paris : PUF, 2008, p. 541-545.

² Nous envisageons ici principalement la fonction enseignante.

³ On peut penser à la notion de « service universel » ou « service d'intérêt général » qui tend à se substituer à la notion de « service public » dans les textes européens : « Le thème du service public est l'exemple de l'un des nombreux cas où une notion forgée dans le contexte national français ne trouve pas d'équivalent exact en droit communautaire. Ce "décalage" au niveau européen peut être une source de malentendus juridiques qui, sur le fond, recouvrent bien

Dans ce contexte, la relation aux valeurs est frappée d'une ambiguïté profonde. En effet, dans plusieurs des professions du secteur public, on touche à l'humain dans ce qu'il a de plus essentiel (la vie et l'intégrité de la personne), et cela dans le contexte de ce qu'un sociologue appelait récemment le déclin de l'Institution⁴. Les principes et les valeurs de référence qui pouvaient paraître lointains et abstraits sont susceptibles d'entrer directement en conflit notamment avec l'exigence d'efficacité, laquelle devient de plus en plus l'exigence première et le fondement d'une définition de l'action du service public.

En effet, si un service public est lié par une exigence d'efficacité, il est aussi, par son action et par son existence même lié à la représentation d'une valeur⁵. Les récentes modifications apportées par le *Code de l'éducation*⁶ à la mission des enseignants le montrent bien. La conjonction de la professionnalité et de la référence à la valeur pose, dans le cadre de la formation et de l'action professionnelle, le problème de la définition de celle-ci, notamment par rapport à d'autres notions plus ou moins proches et avec lesquelles on pourrait la confondre. De plus, du fait même de l'importance de la question de l'efficacité et de son conflit potentiel avec le champ des valeurs, saisir ce qu'est une valeur pour qu'elle ne demeure pas une invocation vide, c'est la ressaisir à partir de la condition d'émergence de la « valeur » dans la sphère générale de la normativité et du devoir-être comme sens.

souvent de véritables divergences d'approches politiques » (Hubert HAENEL, *Les Services d'intérêt général en Europe. Rapport d'information fait au nom de la délégation pour l'Union européenne, déposé le 16 novembre 2000*, introduction, consulté sur le site du Sénat : <http://www.senat.fr/rap/r00-082/r00-0821.html> (consulté le 3 mars 2009)).

⁴ François DUBET, *Le déclin de l'institution*, Paris : Le Seuil, 2002. L'auteur y envisage l'éducation, la santé, le travail social.

⁵ Jean-Ludovic SILICANI, *Conférence nationale sur les valeurs, les missions et les métiers du service public. Livre blanc sur l'avenir de la fonction publique : faire des services publics et de la fonction publique des atouts pour la France*, Paris : La Documentation française, 2008 « Le paysage des services publics en France », p. 50-70 et seconde partie, « Diagnostic et recommandations, p. 73-83. On peut évidemment avoir à propos de cette position des valeurs une lecture critique à partir des remarques de Jean-Pierre LE GOFF, *La Barbarie douce. La modernisation aveugle des entreprises*, Paris : La découverte, 1999, p. 92-95.

⁶ *Code de l'éducation*, article L 111-1 : « Dans l'exercice de leurs fonctions, les personnels mettent en oeuvre ces valeurs [de la République] » (édition du site <http://www.legifrance.gouv.fr/>, consulté le 17 mai 2009).

Contexte théorique de l'hypothèse.

Cependant, le concept de valeur ne peut être défini seul. Pour en spécifier la « valeur » (au sens de la linguistique de Saussure⁷) il importe de le réinscrire dans un champ conceptuel. Pour cette raison, nous avons essayé de le différencier de deux autres notions, l'une qui en est proche, le principe, l'autre qui y est opposée, tout en étant proche de la notion de principe, la règle.

Nous avons d'abord envisagé cette articulation – notamment en ce qui concerne la différenciation entre le principe et la règle – en nous inspirant de catégories et de réflexions menées dans le cadre juridique⁸. La nécessité et la possibilité de cette catégorisation nous est apparue claire notamment dans la manière dont, lors de la polémique et des travaux de la commission Stasi sur la laïcité⁹, le terme apparaissait selon trois registres : la laïcité comme valeur républicaine ; la laïcité comme principe constitutionnel ; la laïcité, enfin, comme règle de vie dans un espace public déterminé.

Cette conceptualisation de la relation règle-principe-valeur a été élaborée en lien avec une certaine idée de la professionnalisation dont on a vu plus haut les caractères. Ceux-ci impliquent notamment l'appréhension de situations qui exigent de ne pas s'enfermer dans l'exécution d'une règle¹⁰. La résolution de problèmes touchant l'humain, à composante éthique, nécessite la construction d'une identité professionnelle¹¹, notion qui aujourd'hui s'impose de plus en plus dans la manière de réfléchir sur l'entrée dans un métier.

⁷ Voir l'exposé classique de Ferdinand DE SAUSSURE, *Cours de linguistique générale*, Paris : Payot, 1972, p. 158-162.

⁸ Ronald DWORKIN, *Prendre les droits au sérieux* (trad. fr. M.-J. Rossignol et F. Limare), Paris : PUF, 1995, p. 79-87.

⁹ Bernard STASI, *Laïcité et République, Commission sur l'application du principe de laïcité présidée par Bernard Stasi*, Paris : La documentation française, 2004. Nous citons le rapport d'après le fichier PDF téléchargeable sur le site de la Documentation française. <http://lesrapports.ladocumentationfrancaise.fr/BRP/034000725/0000.pdf>, consulté le 1^{er} mars 2009. On y trouve une évocation de la laïcité sous les trois figures de la valeur (préambule, p. 9), du principe et de la règle (proposition de loi interdisant le port de signes manifestant ostensiblement l'appartenance religieuse).

¹⁰ Voir, sur la manière dont on peut concevoir cette distance entre les agents du service public et les professionnels, Gilles JEANNOT, *Les Usagers du service public*, Paris : PUF, 1998, p. 42-43.

¹¹ Hubert HANNOUN, « L'Intervention éducative dans le conflit identité-intégration », dans *Penser l'éducation*, 2, 1996, p. 61-76.

Il est souvent difficile de clairement spécifier ce qu'est la valeur. Le sens commun la confond avec l'attitude générale au regard de la norme (le respect) ou la résume en des termes qui peuvent concerner aussi bien les normes publiquement posées que les valeurs proprement dites. Signalons deux cas de figure du refus de la distinction entre règle, principe et valeur se faisant au détriment de cette dernière : soit la valeur est fusionnée avec le principe au titre de norme générale, soit le principe est fusionné avec la règle (dont il constituerait un cas particulier). Pour les sciences humaines ou pour le Droit, comme le montre la consultation de dictionnaires de référence, un certain nombre d'approches refusent la distinction que nous proposons, la considèrent comme obsolète, soit parce qu'elle n'apporterait rien à un champ déterminé¹², soit en raison des connotations irrationnelles et morales liées à la valeur¹³.

Face à ces ambiguïtés, nous devons trouver une structure qui réponde à deux exigences : d'une part une différenciation, d'autre part une articulation entre règle, principe et valeur. Cette structure ne devra pas nécessairement permettre de répondre à des questions relatives au statut ontologique des valeurs mais donner la condition par laquelle peuvent m'apparaître des déterminations de normativité ou de devoir-être selon des modalités spécifiques.

Il nous a semblé qu'une structure permettait de répondre au mieux à ces différentes exigences. Celle-ci est élaborée à partir des analyses phénoménologico-existentielles de Heidegger et de Sartre et enrichie par les réflexions de Paul Ricoeur concernant l'identité et l'éthique. Nous pensons que cette structure permet de lier cette question à celle de l'identité et de l'agir professionnel sans tomber directement dans un psychologisme où l'identité apparaît comme un donné, et ni non plus dans un objectivisme.

¹² Comme, par exemple, l'article de Ruwen OGIEN, « Normes et valeurs », dans Monique CANTO-SPERBER (dir.) *Dictionnaire d'éthique et de philosophie morale*, Paris : PUF, 2001, p. 1110-1121. Celui se place du point de vue restreint de la philosophie morale (p. 1110).

¹³ Voir Alexandre VIALA « Valeurs et principes (distinction) », dans Joël ANDRIANTSIMBAZOVINA, Hélène GAUDIN, Jean-Pierre MARGUÉNAUD, Stéphane RIALS et Frédéric SUDRE (dir.), *Dictionnaire des droits de l'homme*, Paris, PUF, 2008, p. 971-974.

Ek-stase temporelle et sens de la normativité

La temporalité, structure fondamentale d'existence du soi

Prenons donc comme point de départ la manière dont le soi humain, l'*ipse*, implique une structure particulière de l'existence, l'être-au-monde. Le geste philosophique fondamental à l'origine de cette conception est de refuser de mettre d'un côté le sujet et de l'autre, le monde ou l'objet. Au contraire, la structure unitaire d'être dans-le-monde est la condition de toute distinction entre un sujet et un monde. Pour Martin Heidegger¹⁴, le développement de cette structure fait apparaître trois moments qui se retrouveront dans la temporalité : être-en-avant-de-soi-même, être déjà-au-monde, être-auprès-des-choses-et-avec-autrui. Toute manière d'être, depuis les actes quotidiens jusqu'aux actes réfléchis implique cette structure. En effet, nous ne nous déterminons dans nos relations avec les choses qu'en fonction d'un projet et à partir d'une situation, même si cette détermination ne s'opère pas de façon réfléchie. Cette structure n'est vécue qu'à partir d'un inachèvement essentiel, un « avoir-à-être », dont le fondement est une non-coïncidence avec soi de l'existence, qui cherche à se réaliser. L'unité dynamique des trois éléments de cette structure est ce que Heidegger appelle le souci (*Sorge*) et Sartre le « circuit de l'ipséité »¹⁵.

Cette unité structurelle trouve son enracinement dans une structure de la temporalité que, depuis Heidegger, il est coutumier d'appeler une temporalité ek-statique. Le principe en est le suivant : le *Dasein* heideggerien (ou le *Pour-soi* sartrien¹⁶) – concept fondateur de l'analytique existentielle et de l'analytique temporelle qui lui succède – rend possible une pensée du soi qui ne se réduit pas à une identité simplement donnée (un *idem* selon l'expression de Ricœur¹⁷). Cette pensée détermine le soi humain comme un *ipse* qui existe dans une relation à soi, au monde et aux autres et pour lequel se pose la question de la manière d'être ou d'exister sous la double forme du pouvoir et du devoir, du bien et de

¹⁴ Martin HEIDEGGER, *Être et temps* (trad. fr. F. Vezin), Paris : Gallimard, 1986.

¹⁵ Jean-Paul SARTRE, *L'Être et le néant*, Paris : Gallimard, 2001 [1943], p. 139-141.

¹⁶ Le pour-soi sartrien a un rôle analogue dans l'économie de l'opus de 1943 à celui joué par le *Dasein* dans celui de 1927. Cependant, il n'a pas le même contenu, la structure du pour-soi n'impliquant pas nécessairement tous les existentiels attribués par Heidegger au *Dasein* (ne serait-ce que le *Mitsein*).

¹⁷ Paul RICŒUR, *Soi-même comme un autre*, Paris : Seuil, 1990, p. 140-143.

l'obligation, de la valeur et du principe.

Chez Heidegger ou chez Sartre, cette relation n'existe que sous la forme d'un « être hors de soi », d'une ek-staticité¹⁸ dont les trois dimensions temporelles sont le passé, le présent et l'avenir. L'unité de ces trois dimensions répond à la question de l'unité de la structure de l'être-au-monde constitutive de l'existence humaine¹⁹. Ces trois dimensions du temps ne sont pas des places dans une succession chronologique structurée comme une relation d'ordre strict²⁰ mais elles trouvent leur sens originel à partir de l'être hors de soi du *Dasein*. La détermination classique du temps comme suite de maintenant n'est, par rapport à cette temporalisation originelle, qu'une structure dérivée : ce n'est qu'à partir de l'être-en-avant-de-soi du *Dasein* qu'il peut y avoir un maintenant futur, à partir d'un être-déjà-au-monde qu'il peut y avoir un maintenant passé et enfin, à partir de la présence qu'il peut y avoir un présent.

Dans un texte ultérieur, « Ce qui fait l'être-essentiel d'un fondement ou "raison" ? »²¹, Heidegger reprend la structure de l'être-dans-le-monde (sans cependant en envisager le caractère temporel) pour expliciter l'essence du « fondement ». Les trois aspects de l'être-dans-le-monde, en fonction de leur signification dans l'instauration d'un rapport à l'étant sont interprétés comme portant les trois significations de l'action de fonder. L'anticipation de soi-même ouvre toute possibilité et, en fonction de cela, manifeste un premier sens du terme fonder : donner un fondement, instaurer, rendre possible la question « pourquoi ainsi et pas

¹⁸ « Avenir, être-été, présent montrent les caractères phénoménaux du "jusqu'à soi", du "en retour à", du "ménager la rencontre de". Les phénomènes du jusque..., de l'à..., de l'après... mettent en évidence la temporalité comme l'*ekstatikôn* par excellence. *La temporellité est l' "hors de soi" original en et pour soi-même*. C'est pourquoi nous nommons les phénomènes ainsi caractérisés de l'avenir, de l'être-été et du présent les *ekstases* de la temporellité » (M. HEIDEGGER, *Être et temps*, p. 389, traduction très légèrement modifiée).

¹⁹ On trouve des références à Heidegger dans les travaux de Michel FABRE, *Penser la formation*, Paris : PUF, 1994, et de Bernard HONORÉ, *Sens de la formation, sens de l'être : en chemin avec Heidegger*, Paris : L'Harmattan, 2000. Une étude récente d'Anne-Marie LAMARRE, « Étude de l'expérience de la première année d'enseignement au primaire dans une perspective phénoménologico-herméneutique », dans *Recherches qualitatives*, 24, 2004, p. 19-56, prend aussi pour point d'appui la structure heideggerienne de l'être-au-monde.

²⁰ Voir M. HEIDEGGER, *Être et temps*, p. 326-327 et 386-387.

²¹ Voir M. HEIDEGGER, « Ce qui fait l'être-essentiel d'un fondement ou "raison" ? », dans M. HEIDEGGER, *Questions I* (trad. fr. H. Corbin), Paris : Gallimard, 1968, p. 87-158. Le passage sur lequel nous nous appuyons forme le paragraphe 3 (« De l'être-essentiel du fondement ou "raison" ») du texte, p. 140-158.

autrement. L'être-déjà-au-monde renvoie au mouvement de « prendre fondement » à partir d'un sol, ce qui rend possible la question du fondement sous la forme « pourquoi ceci et pas cela ? ». Enfin, la relation à l'étant, le comportement intentionnel vis-à-vis de celui-ci nous renvoie à la notion de fondement comme « donner un fondement », qui conditionne la possibilité de la vérité ontique, c'est-à-dire rendre possible la question fondatrice « pourquoi quelque chose et non pas rien ? ».

	<i>Aspects du temps ordinaire</i>	<i>Structure du Dasein</i>	<i>Dimension de fondement</i>	<i>Interrogation</i>
Avenir	« Bientôt »	Projet, anticipation de soi	Fonder comme donner fondement (<i>stifften</i>)	« Pourquoi ainsi et non autrement ? »
Présent	« Maintenant »	Présence auprès des choses, situation	Fonder comme « motiver » (<i>begründen</i>)	« Pourquoi quelque chose et non pas rien ? »
Passé	« Jadis »	Facticité – Être déjà au monde	Fonder comme prendre-fondement (<i>Boden nehmen</i>)	« Pourquoi ceci et non cela ? »

Pour Heidegger (et Sartre) ces trois dimensions de la temporalité conditionnent l'apparition des choses à partir du « monde », conçu comme horizon de cette apparition. Ne pouvons-nous pas comprendre, la normativité ou le devoir-être comme un horizon spécifique et poser à partir de la dimension temporelle, les éléments de différences spécifiques de la règle, du principe et de la valeur, en même temps que leur possible articulation à partir de ces trois dimensions ?

Nous proposons d'instaurer une correspondance entre le principe, la règle et la valeur et les trois ek-stases temporelles, le passé, le présent et l'avenir de la façon suivante en commençant par ce qui s'annonce au plus proche. C'est à partir du présent et en lien à notre relation à l'Étant que nous apparaît prioritairement la règle. C'est à partir du Passé, en lien avec notre « être-déjà-au-monde » que peut prendre sens le principe. Enfin, c'est dans l'a-venir, comme en-avant de soi que peut apparaître la valeur comme sens.

Avant de développer notre thèse, il faut éclairer le paradoxe de notre point de départ. En effet, pour Heidegger ou pour Sartre, une des

conséquences de leur théorie est de remettre en question la dimension de la valeur parce qu'une des conséquences de l'ontologie de la valeur proposée par Sartre) est d'introduire, par rapport à l'être, une contingence de la valeur et de faire de l'homme le créateur des valeurs²². Heidegger réagissait à la philosophie néo-kantienne des valeurs afin de réhabiliter un questionnement ontologique. Ce qui se trouve visé est la prétention de la valeur à répondre la question du sens de l'être.

En ce qui concerne Sartre, la dimension de la valeur surgit en même temps que le pour-soi lui-même de manière radicale. Cela signifie que Sartre ne pose pas de rapport de succession entre décision et émergence des valeurs, mais au contraire un rapport d'implication entre l'existence humaine et la valeur. Il ne peut y avoir de monde humain sans dimension de valeur. Toute la question est celle de la relation à telle ou telle valeur. De plus, il importe de distinguer deux moments de l'expérience de la valeur : un premier moment où la valeur apparaît à partir du monde et de la situation, et celui où le rapport au monde et à la situation est repris sur le plan éthique. Cet aspect conduit Sartre à ne pas opposer, comme on le fait parfois, découverte et invention, rencontre et choix, et à inventer des formules paradoxales comme « créer ce qui est »²³.

Le présent et la règle

À l'ek-stase du présent, il nous est possible de rattacher une dimension de normativité pour laquelle nous choisissons le terme de règle, sans cependant limiter ce terme à son sens juridique.

Lors d'un jugement, l'exigence est toujours d'abord d'établir quelle règle est valide au moment du cas jugé, c'est-à-dire d'une co-présence. Cette primauté du présent comme schème d'appréhension pour la validité de la règle, le régime du présent étant le principe de l'extériorité, est bien marqué par le principe juridique de la non-rétroactivité des lois.

Nous souhaitons adjoindre à la règle au sens juridique ce qui entretient avec les actions comme événements du monde une relation de

²² On retrouve ce refus par exemple dans Jean-Claude FORQUIN, « Valeur », dans Philippe CHAMPY et Christiane ÉTÉVÉ (dir.), *Dictionnaire encyclopédique de l'éducation et de la formation*, Paris : Retz, 2005 [1994].

²³ J.-P. SARTRE, *Cahiers pour une morale*, Paris : Gallimard, 1983, p. 505. Ces indications ont pour fonction de marquer que la position sartrienne ne se laisse pas enfermer dans les alternatives qui ont servi aux débats de l'après-guerre à propos de *L'Être et le néant*.

conformité qui puisse être établie, ce qui inclut l'ordre des procédures et des procédés. Ce qui caractérise cet aspect de la normativité ou du devoir-être est la possibilité d'établir un rapport de conformité fondé sur une co-présence de l'action ou du fait avec la norme valide, de telle sorte que la relation fondamentale soit celle de la règle et du cas et que cette relation se fonde sur le rapport présence/absence d'une règle pour un cas ou pour une action ponctuelle, la dimension interprétative étant réduite au minimum. Notre champ s'élargit donc à toutes sortes de procédures dès lors que celles-ci s'entendent au sens du « ce qui doit être présent dans l'action », l'exigence de cette présence étant portée, soit par la dimension juridique, soit par la dimension technique, soit par le consensus.

Le point essentiel est ici que la modalité d'appréhension de la règle se trouve dans la conformité/non-conformité (avec un espace de tolérance), la règle, la procédure ne posant pas un idéal dont on peut s'approcher. Entre deux règles, la question est de savoir laquelle est effectivement pertinente ici, c'est-à-dire dans quel champ de règle l'action s'inscrit. Néanmoins, nous ne prenons pas ici en compte directement la manière dont le terme de norme est généralement défini (notamment en référence à Hans Kelsen²⁴) pour opposer l'ordre du légal à celui de l'efficace, c'est-à-dire la présence de la contrainte et de la sanction.

Enfin, la règle est précisément ce par quoi je peux « motiver » ou justifier l'action au présent. Elle se rapproche, de ce point de vue, de la troisième manière de fonder dégagée par Heidegger dans « Ce qui fait l'être-essentiel d'un fondement ou "raison" ? », laquelle se rattache à l'ekstase présente. On pourrait de manière un peu audacieuse rapprocher ce point d'une logique de légitimité rationnelle légale au sens de Max Weber²⁵.

Cependant, si je veux revenir vers le sens de la règle, je suis amené à retourner, non vers un présent passé, entretenant une relation

²⁴ Nous reviendrons sur Hans Kelsen dans ce qui suit en nous fondant sur les ouvrages suivants : Hans KELSEN, *Théorie pure du droit* (trad. fr. P. Thévenaz), Genève : La Baconnière, 1953, [1934] ; H. KELSEN, *Théorie pure du droit* (trad. fr. C. Eisenmann), Paris/Bruxelles : LGDJ/Bruylant, 1999 [1960] ; Sandrine BEAUME, *Kelsen, plaider la démocratie*, Paris : Michalon, 2007.

²⁵ Max WEBER, *Économie et société*, t. 1, *Les Catégories de la sociologie* (trad. fr. sous la direction de J. Chavy et É. de Dampierre), Paris : Pocket, 1995 [1971], p. 55-57.

d'extériorité analogue à celle entre deux instants, mais vers un Passé qui arrive dans un rapport de rétention par rapport au présent. Ce Passé est celui du principe.

Le passé et le principe

De quelle manière et sous quelle forme la dimension de la validité peut-elle être liée au Passé ? Au premier abord, on pense aux mœurs, à la tradition (qui peut inclure des valeurs) et qui trouve sa validité dans l'être-passé et dont une des analyses théoriques a été fourni par la notion de légitimité traditionnelle²⁶. Cependant, un tel principe englobe la dimension de routine (ce qu'on fait parce que cela s'est toujours fait). Or, celle-ci est plus liée à une dimension de permanence, de dégradation et d'effacement de la rationalité. Or, le point important est la manière dont, pour avoir accès à cet horizon du passé, il est nécessaire d'y faire retour, de revenir à ce qui, de par son statut de premier, est toujours posé et a à être retrouvé.

Il nous a semblé que la notion de principe permettait de formuler de manière plus exacte ce rapport de la validité à l'« ayant été », c'est-à-dire de ce à quoi nous avons rapport comme étant présupposé. Or, le principe – étymologiquement ce qui commence ou commande – n'apparaît à celui qui se pose la question de sa détermination et du rapport à entretenir avec lui qu'en fonction d'un contexte normatif déjà constitué où présupposé tel.

De manière plus précise, on suppose qu'est déjà posé un ensemble de règles déterminables ou pouvant être mises en œuvre en fonction de principes. Exister son propre passé, c'est être « en retour à »²⁷, être dans une logique de reprise. L'appel au principe est un appel à un déjà posé qui est, face à la multiplicité des règles, à l'ambiguïté du cas, un retour aux principes dans lequel peut se trouver la relation au cas singulier. Il est également ce qui est toujours « présupposé » de fait dans une action.

La notion de principe élaborée par certains philosophes du droit, est un standard juridique qui apparaît, dans l'argumentation juridique, non comme une norme de même type que la règle, mais de niveau différent. Ainsi Ronald Dworkin distingue clairement la règle du principe (par

²⁶ M. WEBER, *op. cit.*, p. 301-302.

²⁷ Voir M. HEIDEGGER, *Être et temps*, p. 386-389.

exemple, « nul ne peut tirer profit du mal qu'il a fait ») et y associe aussi bien une conception du droit qu'un idéal-type de la collectivité²⁸.

En ce qui nous concerne, le principe apparaît comme quelque chose de toujours déjà posé et qui doit être reformulé, repris et réinterprété. Il s'instaure dans un « étant-été » et joue, par rapport à la décision le rôle d'un « prendre fondement » dans un cadre déjà posé. De fait, c'est sur cette dimension ontologique d'antériorité que reposent les critiques qui peuvent être faites aux conceptions donnant un statut particulier aux principes²⁹.

Suivant notre fil directeur précédent, la dimension de fondement impliquée serait celle du « donner et prendre fondement » (*Boden nehmen*), c'est-à-dire, au plan ontologique, le fait de se trouver investi par l'étant comme étant et d'y prendre appui. Cependant, dans la mesure où le principe est ce qui commande, il apparaît bien plutôt comme ce qui instaure toute norme ultérieure par son statut premier. Néanmoins, ce moment de l'instauration joue le rôle d'un Passé primordial, déterminant le présent. Le présent de la position de principe a le plus souvent pour fonction de constituer un passé premier au nom duquel le présent – les règles, les procédures – peuvent être organisées et avoir une cohérence, être ou non acceptées ou refusées, être ceci ou cela. Toute la question est celui du statut de ce Passé. S'agit-il de l'existence empirique d'un acte posant une norme selon les exigences de la norme fondamentale ? La dimension de Passé essentiel n'est alors pas fondamentalement engagée. S'agit-il au contraire d'un principe saisi comme partagé et source de sens, toujours à reprendre dans l'interprétation ? Alors il y a bien ici une dimension essentielle. La différence que nous venons d'envisager nous semble renvoyer à la distinction entre principe et norme fondamentale selon Hans Kelsen, qui n'est que la norme première sans être porteuse d'un sens (du moins dans la théorie pure du droit).

Néanmoins, pour mieux comprendre ce point, il est alors important de situer le principe par rapport à la valeur.

²⁸ Ces points sont développés dans R. DWORKIN, *L'Empire du droit* (trad. fr. É. Soubrenie), Paris : PUF 1994.

²⁹ Par exemple, à propos de Ronald Dworkin, Ricardo GUASTINI, « Théorie et ontologie du droit chez Dworkin », dans *Droit et société*, 2, 1986, p. 17-26.

L'avenir et la valeur

C'est avec l'avenir, c'est-à-dire l'être en avant de soi-même en jeu dans le mouvement d'anticipation qui « donne un fondement », institue (*stiften*), que la valeur nous semble devoir être appariée. Néanmoins, on pourrait éprouver une réticence – à la fois analogue et inverse à celle que nous éprouvions à l'égard du principe – au regard d'une telle mise en relation et considérer que ce sont les principes qui instituent.

En effet, dans le discours, les valeurs semblent avoir en commun avec les principes le statut de se situer « à l'origine », comme peut témoigner la formule de « fidélité » aux valeurs et la manière dont, pour dégager une expression des valeurs dans un texte juridique et constitutionnel, il est bon de se situer par rapport à ce qui précède le texte constitutionnel proprement dit³⁰. De ce fait, on peut être tenté de confondre valeur et tradition³¹. De même, sur le plan de l'action, l'existence des conflits de valeurs ou de normes semble bien montrer la manière dont valeurs et principes apparaissent comme posés avant et comme déjà là, puisqu'ils sont ce à partir de quoi les problèmes éthiques se posent.

Cependant, les valeurs ne sont pas tant posées « avant » que posés « devant », elles ouvrent et exigent les principes plus qu'un fondement logique. En ce sens, elles nous renvoient bien à une dimension d'avenir. De même la fidélité à des valeurs s'inscrit dans la transmission d'un projet, d'une dimension d'irréalisé et non dans une fidélité à une dimension passée qui serait seulement à conserver et à rendre permanente par la répétition des mêmes gestes dont la forme est figée une fois pour toutes. On pourrait même retourner l'argument, et ainsi atteindre de manière plus spécifique ce qui fait le propre de la dimension de la valeur et doit l'articuler aux autres dimensions.

Si on en vient à présent au cadre phénoménologique, Sartre pose la valeur – ou plus exactement « l'être de la valeur » – dans une dimension

³⁰ Par exemple, pour s'en tenir aux textes français, au préambule des constitutions de 1946 et de 1958, ou à celui de la *Déclaration internationale des droits de l'homme*, ces textes eux-mêmes ayant pour but de dégager des principes. Les textes cités sont disponibles sur <http://www.legifrance.gouv.fr>, consultés le 17 mai 2009.

³¹ La question est posée dans R. BOUDON et F. BOURRICAUD, « Valeur », p. 668. Cependant, ces derniers ajoutent que la différence spécifique du terme de « valeur » tient à ce que « les systèmes de valeurs constituent des systèmes *ouverts* » (*loc. cit.*).

d'au-delà de soi, comme horizon de tous les dépassements et qui conditionne le surgissement des possibles. C'est dans l'avenir que la valeur trouve son sens ontologique.

Sartre reprend, pour l'existence humaine, la dimension d'être-dans-le-monde dégagée par Heidegger, avec quelques modifications. Une de ces modifications est la réintroduction de la dimension de conscience, sous la forme ontologique purifiée de présence originelle à soi. Le caractère de présence à soi de l'existence humaine est au fondement de tout vécu de conscience et de toute possibilité de sens³². Or, cette dimension du pour-soi implique, dès lors que nous dépassons le noyau instantané³³ de ce que Sartre appelle *Cogito préreflexif*, un rapport, au sein même de la détermination de l'acte, à un mode d'être particulier, où le vécu retrouverait la coïncidence avec soi-même. C'est en fonction de cet idéal qu'il se détermine. C'est la dimension d'en-soi-pour-soi, qui est justement la dimension de la valeur³⁴ et au fondement de toute possibilité d'apparition de la valeur, laquelle, exigera néanmoins bien d'autres structures.

Dans l'analyse de Sartre, la valeur n'est pas atteinte à partir d'un questionnement la concernant de manière directe, mais à partir d'une interrogation sur la conscience et ses structures. De ce fait, la découverte de l'être de la valeur et de ses caractères permet de situer tout ce qui peut se présenter au titre de la valeur comme étant, par rapport à l'être, la dimension d'au-delà absolu de tout dépassement (sans qu'il soit cependant nécessaire néanmoins de lui donner une signification religieuse). Tout acte vécu de manière consciente voit donc surgir la valeur à partir de son existence au-delà de celle-ci, dans son mouvement d'arrachement à la situation. La valeur ne surgit pas seulement à partir de mon acte, mais aussi à partir des objets et des personnes que nous pouvons rencontrer, en tant que ceux-ci sont dépassées vers leur sens et où ce sens apparaît à partir de la chose³⁵. Il n'y a donc pas, à ce stade (pas

³² Contrairement à une lecture habituelle de Sartre – lecture qu'il a lui-même favorisée – nous ne sommes pas réduit à un subjectivisme radical. Ce que disent les analyses de Sartre est que la condition d'émergence de la valeur est la totalité détotalisée de l'être, non que chacun détermine dans un acte de volonté arbitraire les valeurs.

³³ Voir J.-P. SARTRE, *L'Être et le néant*, p. 121-132.

³⁴ *Ibid.*, p. 129.

³⁵ *Ibid.*, p. 230-231.

plus qu'au niveau des structures immanentes du pour-soi), de thématization de la valeur³⁶. Pour décrire ce premier rapport de la conscience à la valeur, Sartre utilise le terme de hantise. « La valeur dans son surgissement originel n'est point posée par le pour-soi, elle lui est consubstantielle – au point qu'il n'y a point de conscience qui ne soit hantée par *sa* valeur »³⁷ et, à propos du beau, « le beau hante le monde comme un irréalisable »³⁸.

Dans le même temps – et c'est là quelque chose de paradoxal, notamment si on pose qu'il y va de la structure même de la valeur d'être, tout en n'étant pas – la valeur n'est pas ce qui annule toute possibilité comme inaccessible, mais ce qui la rend possible. C'est parce que j'appréhende mon être à partir d'un tel « ne pas être » situé au-delà de tout être possible que des possibles – c'est-à-dire une distance du « vécu » ou de l'acte d'avec lui-même – peuvent surgir : « le pour-soi ne peut pas apparaître sans être hanté par la valeur et projeté vers ses possibles propres »³⁹.

Or, au moment du passage à l'analyse des dimensions temporelles du pour-soi, cette dimension de la valeur ouvre le futur comme champ du possible⁴⁰. Vivre, c'est vivre à partir de sa dimension d'avenir et donc sous l'horizon de la valeur. Toute action renvoie à l'avenir, non seulement dans la manière dont elle renvoie à un état futur du monde pour construire ensuite l'ensemble des étapes intermédiaires (ce qui renvoie à une rationalité relative à une fin), mais également quant à la signification immanente de l'action (à savoir la rationalité relative à une valeur). C'est en ce sens que le fait d'adopter une attitude, opérer un choix nous renvoie à la possibilité, non seulement d'apprécier ce choix, mais aussi à l'esquisse d'une structure idéale ayant pour détermination ce choix même. C'est ce qui explique par exemple la tendance à poser des actes ou des aspects d'actes comme des valeurs.

Dès lors, toute détermination ultérieure de la valeur devra être envisagée à partir de cette structure première, même si ce n'est pas là le

³⁶ *Ibid.*, p. 131, p. 231.

³⁷ *Ibid.*, p. 131.

³⁸ *Ibid.*, p. 231.

³⁹ *Ibid.*, p. 131.

⁴⁰ *Ibid.*, p. 159-165.

lieu précis de la détermination matérielle des valeurs. Elle se fait donc à partir de cette dimension originelle pour donner sens à la distance entre ce qui nous sépare de la valeur. Ces analyses ont pour conséquence le rejet de toute approche de la valeur comme fait sociologique ou psychologique (par la motivation).

Nous avons envisagé pour chacun des trois termes, règle, principe, valeur, leur corrélation avec une ek-stase temporelle. À présent, quel est le sens global à donner à ces corrélations, notamment par rapport à l'articulation qu'elle induit? La valeur ne peut apparaître qu'à partir de l'avenir, le principe à partir du passé et la règle à partir du présent : autrement dit, la valeur inspire à partir de l'ouverture de l'avenir, le principe commande à partir d'un passé à reprendre et la règle détermine à partir du présent de la validité.

Les effets de la primauté de la règle, du principe ou de la valeur

Plan juridique et plan professionnel

Quoiqu'il en soit, nous ne saurions nous arrêter à cette première description face à la possibilité d'envisager la temporalité non seulement au titre d'une structure, mais également comme pouvant se temporaliser de différentes façons et, à partir de ce point, différentes modalités du rapport à la règle, au principe et à la valeur. S'engager dans une action, c'est en effet conférer une signification à sa présence et à l'engagement du sujet dans celle-ci. Règle, principe et valeur sont ce à partir de quoi je donne sens à cet engagement dans l'action comme étant pareillement une configuration de soi qu'une modalité de l'action dans le monde. Deux remarques doivent résulter de cette réflexion. La première concerne la façon dont chacun de ces termes engage, non seulement la dimension temporelle qui est la condition de possibilité expresse de son apparition, mais aussi les deux autres dimensions. La valeur apparaît à partir de l'avenir, mais cela ne signifie bien sûr pas qu'il n'y ait pas de signification de la valeur au présent et au passé. Il en va de même pour les deux autres traits. En même temps, à partir de telle ou telle position dominante, il est également possible de donner un statut aux deux autres positions. Pour appréhender cette modulation dans ce qui suit, nous allons suivre deux fils conducteurs. En ce qui concerne la règle et le principe, nous reprendrons les deux philosophies du droit que nous

avons déjà situées, à savoir les approches de Hans Kelsen et de Ronald Dworkin⁴¹. Le second est fourni par l'étude d'André Pachod sur la morale professionnelle de l'enseignant du primaire, ce terme de « morale » renvoyant à la question du « bien » agir, cette question engendrant différents types de discours.

On commencera par synthétiser les différents aspects de ce dernier travail. Paul Ricœur est probablement celui qui a fourni la distinction canonique entre éthique et morale dont la formule provisoire est la suivante :

C'est donc par convention que je réserverai le terme d'éthique pour la *visée* d'une vie accomplie et celui de morale pour l'articulation de cette visée dans des *normes* caractérisées à la fois par la prétention à l'universalité et par un effet de contrainte (on dira le moment venu ce qui lie ces deux traits l'un à l'autre⁴².

André Pachod fournit des indications éclairantes qui peuvent, sans trop de mal, recouvrir notre distinction :

Tout comme par une question « *Que dois-je faire ?* ». [...] Tout continue par des réponses qui tiennent leur pertinence non du verbe « faire », mais de son auxiliaire de mode devoir qui s'exprime en trois dimensions. La première précise ce qu'il faut faire ou ne pas oublier de faire. C'est la morale dans ses dimensions d'obligations impératives, de prescriptions fondatrices et fondamentales d'une profession en exercice. C'est l'action dans ses normes. La seconde présente ce qu'il est possible et souhaitable de faire. L'éthique active une recherche individuelle, collégiale, discursive sur les réponses à proposer pour une visée de la vie bonne, avec et pour les autres, dans des institutions justes, selon Ricœur. C'est l'action dans ses choix. La troisième exprime les règles professionnelles, elle précise ce qu'il est convenu et recommandé de faire. La déontologie s'énonce dans un code de bonnes pratiques formulées par des professionnels pour des professionnels afin de rester des professionnels. C'est l'action dans sa (re)production⁴³.

Cette triple possibilité de discours, à partir du principe, de la valeur et de la règle, nous permet de penser ceux-ci comme relevant de trois registres différents, la morale, l'éthique, la déontologie, qui répondent

⁴¹ Nous n'avons pas trouvé pour la valeur une théorie du droit analogue. Cette difficulté tient peut-être à des questions essentielles quant aux limites de l'approche juridique qui ne se constitue comme domaine autonome qu'en se différenciant de la politique ou de la morale, c'est-à-dire d'une orientation prioritaire de l'avenir où la valeur peut être présente.

⁴² P. RICŒUR, *op. cit.*, p. 200.

⁴³ A. PACHOD, *op. cit.*, p. 15.

chacun à une question de type particulier dès lors qu'on s'inscrit dans la dimension spécifique d'une action professionnelle. Avant de les envisager tour à tour comme aspect des variations dans la relation entre règle, principe et valeur, on peut en présenter les principaux traits dans le tableau suivant.

		<i>Première dimension</i>	<i>Deuxième dimension</i>	<i>Troisième dimension</i>
	<i>Caractère du « devoir »</i>	Ce qu'il faut faire ou ne pas oublier de faire	Ce qu'il est possible et souhaitable de faire	Ce qu'il est convenu et recommandé de faire
	<i>Dimensions</i>	Morale	Éthique	Déontologie
	<i>Questions initiale</i>	« <i>Que dois-je faire ?</i> »	« <i>Comment vivre ?</i> »	« <i>Que faire pour réussir ?</i> »
<i>Aspects</i>	<i>Auteurs de référence</i>	Kant, Jonas, Rawls	Aristote, Ricœur	Bentham
	<i>Logique</i>	Logique du falloir	Logique du possible	Logique du convenable
	<i>Concepts</i>	Obligation, permission, interdiction. Concept central : la norme Obligation, interdiction. Dimension du prioritaire	Idéal, importance de la dimension du je. L'Autre pris dans son altérité	Règles, obligations pratiques. Passage du cas à la règle. Conduite, pratique, utilité, convergence du devoir et de l'intérêt
	<i>Caractère des processus de détermination</i>	Dimension d'obligation impérative, de prescriptions fondatrices et fondamentales	Dimension de recherche individuelle ou collégiale, discursive	Code de bonnes pratiques formulées, règles professionnelles
	<i>Dimension des réponses</i>	Réponses fermées	Questionnement ouvert	Question semi-ouverte
	<i>Dimension de la profession concernée</i>	Profession en exercice	Visée de vie bonne, avec et pour les autres, dans des institutions justes	Profession dans son identité intégrative
	<i>Relation à l'action</i>	Action prise dans ses normes	Action prise dans les choix	Action prise dans sa reproduction
	<i>Axes des trois dimensions</i>	Déontique	Axiologique	Praxéologique
<i>Aspects</i>	<i>Origine et signification première</i>	Du grec « <i>deon</i> », ce qu'il faut faire Désignation de ce qui est obligation, exigence universelle	De « <i>axios</i> », digne d'estime, ce qui vaut	Pas d'indication étymologique, mais renvoi au terme de <i>praxis</i> , « science générale de l'action efficace »
	<i>Objet précisé.</i>	Précise les impératifs catégoriques de toute action	Précision de la <i>bouleusis</i> , la dimension de délibération	Systématisation des règles d'action et des procédures
	<i>Dimension</i>	Universelle (pouvant être singularisée dans la profession)	Singulière	Collective, groupale

		<i>Première dimension</i>	<i>Deuxième dimension</i>	<i>Troisième dimension</i>
	<i>Exemples de textes</i>	Dix commandements, Déclaration universelle des droits de l'homme et du citoyen, Convention de Genève, Convention des droits de l'enfant, Statut général des fonctionnaires	Présence partout dans les textes et les structures institutionnelles	Pas de textes cités Références à la théorie générale de l'action
	<i>Grille (pour analyse de documents)</i>	Grille D.É.O.N.T.I.C. (Direct, Évident, Ouvert, Normatif, Toujours, Invariable, Condamnable)	Grille V.A.L.O.R.I.C. (Valeurs, Actions, Liberté, Objectifs, Responsabilité, Initiative, Communication)	Grille P.R.A.C.T.I.C. (Professionnel, Résultat, Amélioration, Code commun, Tactique, Identité, Conviction)

Règle, principe et valeur

On peut prendre pour fil conducteur d'une pensée de la règle la tradition du positivisme juridique, dont l'œuvre de Kelsen semble le meilleur représentant. Son geste fondateur consiste à séparer le problème juridique des questions de valeur, contre les traditions qui renvoient les structures juridiques aux mœurs et aux valeurs d'un peuple. L'élaboration du positivisme juridique définit un « plan d'immanence » juridique qui est celui de la norme. Le droit est compris comme un système immanent de normes source de contrainte et régi par une norme fondamentale⁴⁴. Nous ne sommes pas dans le domaine de la valeur, mais dans celui de la validité⁴⁵.

Ce que, dans d'autres réflexions sur le droit, on pense comme étant de nature différente est homogénéisé dans le cadre du positivisme juridique. Il y a ici un geste de séparation nécessaire, corrélatif d'une démarche scientifique, ce qui ne veut cependant pas dire que rien n'existe au-dehors. Autrement dit, si on veut distinguer règles et principes comme étant de nature différente ou en appeler aux valeurs dans le cadre d'un raisonnement juridique, on sort alors de ce champ pour mener la

⁴⁴ H. KELSEN, *Théorie pure du droit* [1934].

⁴⁵ Ce terme est introduit par l'édition de 1960 de la *Théorie pure du droit* : « Par le mot "validité" [*Geltung*], nous désignons le mode d'existence spécifique des normes [...]. Si l'on dénomme "validité" l'existence spécifique des normes, ce texte exprime donc la façon particulière dont elles sont données, et qui diffère du *Sein* des faits naturels » (H. KELSEN, *Théorie pure du droit*, [1960], p. 18).

réflexion sur un autre⁴⁶.

Si on se place dans le cadre de la morale professionnelle, la logique qui prévaut est celle de la praxéologie⁴⁷ comme « science générale de l'action efficace »⁴⁸, c'est-à-dire la dimension d'une régulation de l'action par des « règles professionnelles » ou de bonnes pratiques, celles qui réussissent. L'action y est prise dans une logique de cause à effet, de passage d'un présent à un autre présent déterminé. Ces règles, ces bonnes pratiques tirent leur valeur de leur efficacité présente, les lieux et les temps pouvant être considérés comme autant d'exemples d'ici et de maintenant, auxquels la formulation de règles professionnelles donnent une cohérence.

Principe, règle et valeur

Si nous revenons au champ juridique, la réflexion sur les principes menée par Dworkin en opposition à Kelsen consiste à en établir la spécificité. Les principes, on l'a vu, ne relèvent pas du même type de standard que la règle et sont redécouverts à l'occasion de la façon de trancher des cas particuliers⁴⁹. Ils sont alors ce qui donne cohérence, sens

⁴⁶ Dans le domaine juridique, la notion de principe suscite des polémiques. Elle est même considérée comme dangereuse dans la manière dont elle est invoquée contre le droit positif, comme le montre la présentation critique de la notion par Patrick MORVAN, « Principes », dans Denis ALLAND et Stéphane RIALS (éd.), *Dictionnaire de culture juridique*, Paris : PUF, 2003, p. 1201-1203.

⁴⁷ Il semble qu'il y ait sur ce terme des variations de significations. André Pachod (*op. cit.*, p. 97) le comprend comme pouvant être relativement indépendant de l'éthique alors que Didier Moreau y voit le fondement de l'éthique professionnelle des enseignants (Didier MOREAU, *La Construction de l'éthique professionnelle des enseignants au cours de leur formation et de leur entrée dans le métier : la genèse d'une éthique appliquée de l'éducation*, Lille : ANRT, 2003, p. 345). Cette différence de point de vue se comprend par le fait que la vision de Pachod se veut descriptive, alors que celle de Didier Moreau est prescriptive relativement à la formation des enseignants.

⁴⁸ A. PACHOD, *op. cit.*, p. 94.

⁴⁹ « La distinction entre principes juridiques et règles de droit est une distinction logique. Ces ensembles de standards dictent l'un et l'autre des décisions particulières en matière d'obligation juridique dans des cas particuliers, mais diffèrent quant au caractère de la directive qu'ils donnent. Les règles sont applicables dans un style tout-ou-rien. Si les faits qu'une règle stipule sont donnés, alors soit cette règle est valide, auquel cas la réponse qu'elle fournit doit être acceptée, soit elle ne l'est pas, auquel cas elle n'apporte rien pour la décision.

Mais les principes donnés en exemple dans les citations ne fonctionnent pas de cette façon. [...] Un principe comme celui selon lequel nul ne peut tirer profit du mal qu'il fait ne prétend pas fixer des conditions dans lesquelles son application est nécessaire. Il indique plutôt une raison d'aller dans un sens, mais non pas de prendre nécessairement une décision particulière » (R. DWORKIN, *Prendre les droits au sérieux*, p. 82).

et unité aux règles et aux pratiques, cette manière de donner sens étant sous-tendue par la thèse d'une certaine efficacité juridique de leur affirmation. Ils sont également ce qui peut donner forme commune aux valeurs et à la manière de les interpréter.

La reconnaissance d'un statut particulier de principe, c'est-à-dire leur valeur structurante à la fois dans la détermination des règles et de la manière d'appréhender les cas singuliers comme étant ce qui doit être ajusté aux règles à partir de principes, permet ainsi, par ce décalage, la possibilité de nouvelles maximes d'action, ou de donner un sens à l'exception par rapport aux maximes d'action. Le principe permet ainsi une forme d'unité et de cohérence à l'histoire des décisions judiciaires. Il est ce qui est invoqué pour garantir cette cohérence. À l'égard des valeurs, le rôle des principes apparaît comme ayant une fonction unificatrice et interprétative.

La distinction entre règles et principe est pour Dworkin fondamentale puisqu'elle conditionne une certaine conception du droit⁵⁰ ainsi qu'une certaine conception de la collectivité qu'il nomme « société de principe »⁵¹ :

Les membres d'une société de principe acceptent que leurs droits et leurs devoirs politiques ne soient pas épuisés par les décisions particulières auxquelles sont parvenues les institutions politiques, mais qu'ils dépendent, plus généralement, de l'organisation de principes que présupposent et qu'admettent ces décisions. Ainsi, chaque membre accepte que les autres aient des droits, et que lui ait des devoirs qui découlent de ce schéma, quand même ceux-ci n'auraient jamais été formellement identifiés ou déclarés⁵².

Ces conceptions impliquent un rapport à une antériorité, non seulement au sens du temps chronologique mais au sens du fondement, exigeant par la même une certaine fidélité à l'Histoire, une exigence d'unité et de cohérence qui rend possible la vertu politique d'intégrité⁵³.

⁵⁰ R. DWORKIN, *L'Empire du droit*, éd. cit., p. 107-109.

⁵¹ R. DWORKIN, *ibid.*, p. 233

⁵² *Loc. cit.*

⁵³ « L'intégrité exige que les normes publiques de la collectivité aient but, et le montrent, dans toute la mesure du possible, d'exprimer un dispositif unique et cohérent de justice et d'équité dans le rapport convenable. L'institution qui accepte cet idéal va parfois, de ce fait, s'écarter de la ligne étroite des décisions antérieures, à la recherche de la fidélité à des principes vus comme plus fondamentaux à ce dispositif pris dans son ensemble » (R. DWORKIN, *ibid.*, p. 241).

La collectivité de principe est dite « fidèle à [une] promesse »⁵⁴. Cela nous permet de situer, par rapport au principe les différents aspects du statut de la valeur.

Quel est, par rapport au caractère premier du principe, le statut possible de la valeur ? La primauté donnée à la notion de principe peut apparaître comme un retrait à l'égard de la notion de valeur. Celle-ci apparaît, au regard de la formulation de principes généraux, trop subjective et trop connotée sur le plan affectif⁵⁵. Ce point de vue peut par exemple être soutenu par rapport à un souci d'efficacité politique des textes fondamentaux⁵⁶. Mais inversement, pour Dworkin, ce sont bien des valeurs, des idéaux qui soutiennent et sont la marque de la cité des principes. Cependant, on pourrait retourner contre nous l'exemple de Dworkin, notamment lorsqu'il évoque la « collectivité de principe » comme étant une collectivité (le terme renvoie lui-même à l'idéal de « fraternité »⁵⁷) lié à un idéal, c'est-à-dire à un avenir. Néanmoins, cet avenir n'est projet qu'à partir de la possibilité permanente du principe et du travail sur son interprétation. Cette dernière discussion nous montre bien ici la tension qui anime la notion même de principe.

Valeur, principe et règle.

Pour ce qui concerne la valeur, enfin, nous ne retrouvons pas directement l'analogie des philosophies du Droit de Kelsen et de Dworkin, même si celle-ci tend vers une telle Cité. Nous nous trouverions ici à la jointure entre principe et politique. La valeur, à la différence du principe, n'est pas un terme juridique⁵⁸. Il n'apparaît que dans les sciences autour du droit. Cependant, la perspective concernant les principes du droit tend parfois à s'en rapprocher, notamment lorsque ceux-ci sont énoncés à l'occasion de la résolution de cas difficiles.

En fait, c'est dans la philosophie de Platon – y compris avec les

⁵⁴ R. DWORKIN, *ibid.*, p. 236.

⁵⁵ Voir A. VIALA, art. cit, p. 974.

⁵⁶ C'est nous semble-t-il, la position du récent *Dictionnaire des droits de l'homme*, avec sa démultiplication des articles consacrés aux différentes formes et aux différents niveaux de principes.

⁵⁷ R. DWORKIN, *op. cit.*, p. 195.

⁵⁸ Il est par exemple absent de Gérard CORNU (éd.), *Vocabulaire juridique*, Paris : PUF, 1996, sauf sous sa signification strictement économique. Il l'est également de D. ALLAND et S. RIALS, *op. cit.*, Paris : PUF, 2003.

ambiguïtés qui ont pu permettre la critique de Karl Popper⁵⁹ – qu'on pourrait trouver une primauté de la valeur, soit au travers de son identification avec le plus suprêmement être (le bien est au-delà de l'être), soit au travers de la figure du bon gouvernant, que son rapport à la valeur situe clairement au-delà du principe et, *a fortiori*, de la règle⁶⁰. Nous reviendrons sur ce point à partir de la question des pathologies du rapport à la valeur. Mais inversement, on pourrait aussi voir dans cette primauté du rapport à la valeur, au sens de l'idéal, tout aussi bien Socrate. Dans les deux cas, nous avons une prégnance de deux choses : celle du nom, celle de l'exemple, l'idéal et son incarnation.

Au sein de la morale professionnelle, c'est le registre de l'éthique qui semble ici primer. La valeur s'exprime de manière directe à travers un nom. Une valeur se nomme. Elle s'exprime également d'une manière indirecte qui marque l'effet des valeurs plus qu'elles n'expriment directement les valeurs elles-mêmes mais un présent idéal, « hanté »⁶¹ par cet avenir. La réflexion sur les valeurs semble se développer sur deux niveaux : le premier serait celui de la détermination d'un ordre des valeurs et nous renverrait à proprement parler à l'axiologie philosophique. C'est à ce niveau que se développe par exemple le discours de Max Scheler⁶², le second celui de la délibération qui est le niveau auquel se situe la spécificité de la question éthique, par quoi la dimension axiologique se trouve rencontrée par le biais des conflits de valeur.

Cette priorité de la valeur peut avoir une fonction instauratrice collective, qui donne, non directement le but, mais le sens de l'activité, ou une fonction critique par rapport aux règles. La fonction instauratrice peut se comprendre comme fondation réelle ou comme ouverture. Or, la

⁵⁹ Karl POPPER, *La Société ouverte et ses ennemis*, 2 tomes., Paris : Le Seuil, 1979.

⁶⁰ Platon, dans *Le Politique*, détermine le meilleur régime comme celui gouverné par l'homme possédant la science politique, c'est-à-dire (car pour Platon il n'y a de science que du singulier), qui sait ce qu'il faut pour chaque cas et qui n'a pas besoin de règles (PLATON, *Le Politique* (trad. fr. L. Brisson et J.-F. Pradeau), Paris : Flammarion, 2003, p. 73-83).

⁶¹ Au sens que ce terme prend chez Sartre dans *L'Être et le néant*. Il s'agit alors pour cet auteur d'exprimer la manière dont une signification imprègne la manifestation d'un objet ou d'un vécu sans avoir fait l'objet d'un acte positionnel, et cela en raison de la structure de transcendance radicale constitutive de l'existence.

⁶² Max SCHELER, *Le Formalisme en éthique et l'éthique matérielle des valeurs* (trad. fr. M. de Gandillac), Paris : Gallimard, 1955.

dimension du futur à laquelle nous référons la valeur peut justement nous permettre de ne pas nous laisser prendre dans une alternative réalisme/idéalisme⁶³ et ainsi de mieux préciser le rapport à la valeur dans le cadre d'une action, et d'une action professionnelle.

En effet, on peut considérer que nous ne pouvons pas ne pas avoir de valeur. Même s'il y a un dispositif législatif minimal, c'est qu'à travers celui-ci se manifeste une certaine détermination de valeur qui donne un sens à l'articulation entre individu et communauté. Dégager cette valeur par rapport à l'allégation de faits, ce n'est pas la rendre subjective, mais la renvoyer à sa véritable dimension, à savoir d'être une articulation du monde humain et d'être source de sens. Un relativisme absolu sur ce point – comme pour la connaissance – est impossible. Et il y a bien valeur parce que la normativité ou le devoir-être qui se présentent sous la forme de principes permettant la détermination et le regard critique sur les règles ou les procédures ne peut éliminer cette dimension d'avenir implicite, qui rend justement ces principes préférables à tels autres. Dès lors, l'analyse en termes de valeurs consisterait à saisir leur articulation à des principes et à voir en ces derniers l'articulation entre valeurs et règles. Quant aux règles ordinaires, juridiques ou procédurales, obligatoires ou prudentielles, elles forment par rapport à la valeur comme une situation normative singularisant le rapport aux valeurs. C'est ce point qui, d'une certaine manière, donne sens à la formulation, d'ailleurs ambiguë, de l'« éthique appliquée » ou de « sagesse pratique » pour reprendre le titre d'un des chapitres de *Soi-même comme un autre* de Paul Ricoeur⁶⁴, et qui est liée à une perspective où Ricoeur associe l'éthique à la téléologie aristotélicienne et la morale à la déontologie kantienne. Or, derrière cette articulation, on peut retrouver justement cette relation du futur au passé par laquelle nous différencions valeur et principe ainsi que le présent comme étant le nœud de leur articulation, qui, pour Ricoeur, se fait par le biais d'un « recours de la norme à la visée »⁶⁵.

⁶³ On peut même voir dans le réalisme ou dans l'idéalisme une certaine perversion du rapport à la valeur.

⁶⁴ L'œuvre de Ricoeur ouvre le champ de recherche de l'analyse de la réflexivité et de l'élaboration de soi, qu'un positionnement ontologique trop radical a tendance à oblitérer. Or, ce champ ouvert de la réflexivité, qui permet de développer l'idée d'une identité narrative, est aujourd'hui de plus en plus investi par la réflexion sur la formation en tant qu'elle implique la dimension personnelle.

⁶⁵ P. RICŒUR, *op. cit.*, p. 201.

Formes pathologiques du rapport à la règle, au principe et à la valeur et formation

Il est en effet temps pour nous de revenir à la problématique à la source du présent article, celle de la formation. La question de la formation telle qu'elle se pose aujourd'hui, particulièrement en ce qui concerne la professionnalité émergente au sein des services publics de ce qui pouvait être conçu comme service et vocation et qui à présent est de plus en plus pensé comme efficacité. Parmi d'autres aspects, on retrouve une tension entre deux extrêmes de la professionnalité : d'une part une action définie en termes de valeurs, d'autre part une action définie en terme d'efficacité relativement à des objectifs, soit deux modalités différentes du rapport à l'avenir, au présent et au passé, qui exige précisément que la formation sache les articuler.

Pathologie du principe, de la règle et de la valeur.

En ce qui concerne une primauté du principe comme issue de la primauté d'un passé, nous aurions tout d'abord la déformation de la morale kantienne, telle que la voit Benjamin Constant dans sa polémique avec le philosophe allemand sur le droit de mentir⁶⁶, et telle également qu'on peut en trouver la modélisation sociologique au travers du type pur de la morale de la conviction. Cette première forme aurait son inverse dans la constitution du passé comme règle, comme routine, la lettre ou le geste tuant l'esprit. Cette dimension détournée du passé, réduit au « maintenant passé », au « jadis » conduit alors vers une légitimité de type traditionnel, nous faisant sortir de la phase de la rationalité.

Sur le plan de l'action professionnelle, nous pourrions avoir une figure qui serait celle de la conscience malheureuse, qui marque parfois l'opposition entre l'éthique personnelle et l'éthique professionnelle, engendrant dans l'action professionnelle une situation d'impuissance face à ce qui est toujours déjà posé dans une forme de valeur inversée (puisqu'il se révélant comme un passé perpétuellement inaccompli⁶⁷).

⁶⁶ Voir François BOITUZAT, *Un Droit de mentir. Constant ou Kant*, Paris : PUF, 1993.

⁶⁷ Didier Moreau dans ses recherches sur la construction de l'éthique professionnelle des enseignants décrit ainsi ce que serait une telle posture : « Suivant la perspective

Inversement, nous aurions la figure du corps professionnel figé dans une identité routinière, l'*ipso* du corps professionnel tournant à l'*idem* de la corporation (au sens péjoratif de ce dernier terme).

En second lieu, pour le présent, la figure principale de cette perversion est l'omniprésence de la règle et de la procédure décrite comme technicisme qui conduit à l'indifférence des situations ou, au contraire, à la recherche perpétuelle, face à chaque situation singulière de la règle ou de la procédure qui convient à tel ou tel cas, voire à l'abandon, devant la diversité du présent, de toute règle⁶⁸. La praxéologie se délite en recette et les recettes doivent se démultiplier. On peut rapprocher cette situation de la manière dont Heidegger décrit la dispersion du *Dasein* dans la temporalité inauthentique où, se fermant à son passé et son avenir propre, il appréhende ces derniers à partir des choses, ce qui a pour condition la priorité, parmi des différentes ekstases, de l'ekstase du présent⁶⁹.

fondamentaliste qui résulte d'une éthique prescriptive de la conviction, l'enseignant adopte des maximes d'action soutenues par des principes téléologiques, et postule que l'adhésion aux principes suffit par elle-même à fonder la moralité de l'action. Lorsqu'apparaissent les inévitables conflits de principes à l'occasion de situations professionnelles complexes, l'enseignant novice adopte une stratégie fondamentaliste qui oblige tous les acteurs, et qui assure à chaque question sa réponse pré-inscrite » (Didier MOREAU, « Professionnaliser les enseignants en développant leurs compétences éthiques », Marguerite ALTET, Anne-Raymonde DE BEAUDRAP, Dominique DUQUESNE *et al.* *Enseigner aujourd'hui : quel métier ? Quelle formation ? : Formation et professionnalisation des enseignants*, Nantes, IUFM des pays de la Loire, « Ressources », n°3, p. 118, http://www.iufm.univ-nantes.fr/74672153/0/fiche_pagelibre/&RH=1225966154189, consulté le 30-5-2009.

⁶⁸ Didier Moreau définit une des positions de l'enseignant débutant face à des élèves en grande difficulté scolaire. L'épreuve d'élève en grande difficulté scolaire est l'épreuve de la vulnérabilité. Il la définit ainsi : « ce sont des situations de souffrance vécues par autrui, dont l'enseignant est témoin : souffrance d'élève, mais aussi souffrance de parent – d'adulte encore plus démuné que soi » (D. MOREAU, « Quand les jeunes débutants rencontrent les élèves en difficulté : l'entrée dans le métier par l'épreuve éthique », dans Marguerite ALTET, Michel PERREAUDEAU, Isabelle VINATIER, *et al.* *La Difficulté scolaire, Actes de la journée d'étude – Angers, 27 juin 2003*, Nantes : IUFM des Pays de Loire, 2004, « Ressources », n°6, p. 43-48, p. 44, http://www.iufm.univ-nantes.fr/74672153/0/fiche_pagelibre/&RH=1225966154189, consulté le 30-5-2009.). La première issue est alors « un déni de la vulnérabilité. Le débutant se ferme et se replie vers des positions dogmatiques-fondamentalistes : appliquer un système de normes rigides qui répondrait aux problèmes avant qu'ils ne soient posés, ce qui correspond à suspendre la vie éthique de la classe ou se tourner vers des attitudes technicistes : un problème éthique, c'est un problème d'organisation mal résolu, un manque d'habileté manipulatrice » (*loc. cit.*). Dans le premier cas, nous avons une occultation de l'avenir plus qu'une anticipation, dans le second, nous sommes clairement dans le registre de l'exclusivité du présent.

⁶⁹ M. HEIDEGGER, *Être et Temps*, p. 407-412.

Le point de départ en serait une présentification de l'avenir et du passé, c'est-à-dire une substitution d'un maintenant passé et d'un maintenant à venir au caractère ek-statique source du sens, ces deux maintenant étant séparés du présent. La présence de la valeur, c'est la relation à celles-ci comme étant seuls présents ou jouant le rôle de norme impérative au rebours de leur dimension temporelle première.

Enfin, en ce qui concerne la valeur, la primauté de celle-ci serait de ce point de vue présente dans les théories matérielles de la valeur ou des régimes juridiques fondés sur une dimension théologique sacrée, que celle-ci soit explicite où qu'elle en reprenne la dynamique dans une perspective laïcisée⁷⁰. On peut de fait se demander si l'autorité charismatique ne relève pas en partie de cette logique.

Or, si nous recherchions – notamment chez Heidegger – cette dimension de la primauté de la valeur, on pourrait la retrouver dans cette primauté de la valeur ce que Heidegger décrirait comme relevant de l'*Entschlossenheit* qui se caractérise par la primauté de l'anticipation de l'avenir⁷¹. Cette proximité demeure néanmoins problématique si nous nous souvenons, d'une part de la relation critique de Heidegger à la notion, d'autre part des orientations possibles que peut envelopper cette priorité de l'avenir, comme le donne à penser notamment le réinvestissement dans la sphère politique que le philosophe allemand a cru pouvoir faire des concepts fondamentaux de l'existence humaine et des analogies qu'elle peut alors susciter et la manière dont, à cet égard, il a pu entrer en résonance avec un certain Platon.

Bref, l'action absolue par rapport à une valeur ne s'apparenterait-elle pas à une action souveraine qui, loin de s'articuler à la dimension du principe et de la règle, serait plus un sens de la situation d'exception où s'affirmerait une souveraineté ou une dictature⁷²? La chose serait trop

⁷⁰ Nous pensons ici aux critiques adressées par K. Popper à Platon (K. POPPER, *La Société ouverte et ses ennemis*, t. 1, p. 130-132), où il dénonce les dangers de la méthode utopiste.

⁷¹ M. HEIDEGGER, *Être et Temps*, p. 383-391. On pourra s'étonner de ce rapprochement eu égard à la position critique de Heidegger à l'égard de la philosophie des valeurs développée par certains de ses contemporains. Au paragraphe 60 d'*Être et Temps*, Heidegger distingue clairement la résolution de tout rapport à un « vide idéal d'existence » (*ibid.*, p. 359).

⁷² On retrouve ici des termes appartenant, non au vocabulaire heideggerien mais à celui de Carl Schmitt (même si la notion de valeur ne fait pas partie du vocabulaire de ce dernier). On voit tout de suite le problème posé par rapport à une réflexion sur la fonction publique et le sens de l'action publique. On pourrait d'ailleurs dire que c'est justement parce que le problème des valeurs surgit que la question de la fonction publique ne se réduit pas à la question de l'action

simple comme le montrent certaines analyses de Sartre⁷³. Il envisage l'action par rapport à une valeur comme liée à une déstructuration de la situation, c'est-à-dire le moment où la « possibilité inconditionnelle »⁷⁴ se donne sur l'effondrement de la fin conditionnelle, l'exemple analysé – et qui a obsédé Sartre – étant celui de la torture. Il ne s'agit pas ici de principe mais d'objectif préférentiel qui amène un « remaniement éthique [...] radical »⁷⁵. On ne parlera pas tant de perversion de l'action que de perversion de la situation elle-même.

Mais la priorité de l'avenir peut se manifester d'une autre manière dès lors que l'avenir n'est plus qu'un « bientôt » et la valeur un objectif, un plus par rapport au présent. Nous tombons alors, au détriment de la règle, dans la logique de l'utilitarisme et de l'efficacité. Celle-ci, de ce fait, est bien une valeur, mais en quelque sorte, une forme dégradée de la valeur qui n'a pour principe que des objectifs et pour règle que celles permettant un résultat. Cependant, dans les situations complexes, ces principes sont rapidement perdus, ces règles sont bien incertaines et les effets pervers toujours possibles. C'est pour cela que l'efficacité ne peut malgré tout être rattachée au présent, mais qu'elle le creuse d'une permanente insuffisance par le néant de la concurrence pure.

Nous avons dégagé dans les dimensions précédentes deux formes de pathologies l'une qu'on pourrait appeler absorbante (la détermination de normativité ou de devoir-être absorbant l'ek-staticité temporelle) et qui relèverait de la perversion, l'autre relevant d'une logique de la dispersion et de la dégradation (la dégradation temporelle diluant la dimension de normativité). De ce point de vue, nous pouvons, pour ce dernier point, résumer nos résultats par le tableau suivant.

de l'État.

⁷³ J.-P. SARTRE, « Morale et Histoire » [1965], texte établi par Grégory Cormann et Juliette Simont, *Les Temps Modernes*, n°632-633-634, juillet-octobre 2005, p. 269-414.

⁷⁴ J.-P. SARTRE, art. cit., p. 362.

⁷⁵ *Loc. cit.*

	<i>Relation à l'ek-stase temporelle</i>	<i>Thématisation théorique juridique (exemple)</i>	<i>Plan de la morale professionnelle</i>	<i>Formes pathologiques</i>	
				<i>Perversion</i>	<i>Dégradation</i>
<i>Règle</i>	Dimension du présent toujours à déterminer	Positivisme juridique (Kelsen)	Déontologie	Légalisme décroché de la légitimité	Prise par l'immédiat (déchéance heideggerienne)
<i>Principe</i>	Dimension d'être-déjà toujours à reprendre	Fondamentalisme des principes (Dworkin)	Morale	Ethique de la conviction	Traditionalisme
<i>Valeur</i>	Dimension d'au-delà futur qui inspire	Absolutisme (Platon)	Ethique	Charisme, Décisionnisme	Utilitarisme, idéologie de l'efficacité

En effet, celle-ci apparaît, face à la tendance qu'il peut y avoir pour une action pure qui se jette dans le monde de tout l'élan de ses valeurs personnelles, de se briser et ainsi de se retirer, par le raidissement sur les principes, sur un quant à soi inaltéré, passé dans lequel on se replonge, ou bien se disperser dans un présent au sein de la multiplicité des règles et procédures, toutes modalités d'être par quoi l'action se donne sous une certaine forme sa source de sens et de légitimité, au prix d'une désituation qui peut conduire à l'inaction ou à l'irresponsabilité. La formation aurait alors pour signification de reconstruire ces articulations. Mais comment entendre ce terme d'articulation et le rattacher à nos considérations précédentes ?

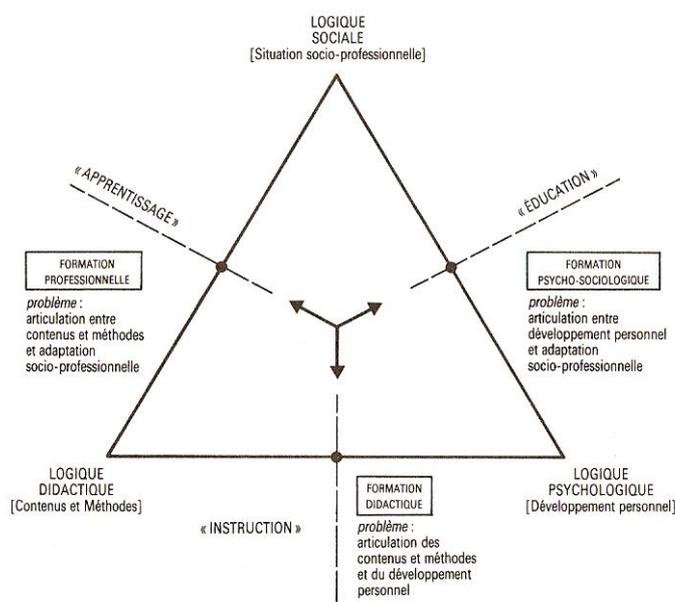
Formation et relation à la valeur

Il faut d'abord noter l'ambivalence à la fois de la notion et de la conception de la formation. Celle-ci tient à la présence d'un objectif étroit (le champ de l'acquisition des savoirs nécessaires à la pratique d'un métier) et d'une certaine prétention à la radicalité. C'est ce qu'exprime – avec l'ambivalence notée par Michel Fabre⁷⁶ – la manière dont Olivier Reboul définit la formation : « on apprend ou on enseigne telle chose ; on forme tel homme »⁷⁷. Sous le terme de formation, on peut ainsi englober le processus même de la vie et de l'expérience comme des séquences très courtes.

⁷⁶ M. FABRE, *op. cit.*, p. 22.

⁷⁷ Olivier REBOUL, *Le Langage de l'éducation*, Paris : PUF, 1984, p. 66.

Dans *Penser la formation*, Michel Fabre est amené, pour schématiser la cohérence de l'ensemble des significations de la formation, à proposer le modèle du triangle de la formation⁷⁸. Celui-ci associe trois points représentant chacun une logique : une logique sociale, une logique didactique, une logique psychologique, les trois côtés ainsi formés désignant chacun une face du concept de formation : « apprentissage », qui renvoie principalement à la formation professionnelle ; « instruction », qui renvoie à la formation didactique et se rapproche de ce point de vue de l'école ; « éducation », qui renvoie à la formation « psycho-sociologique » et qui se rapproche ici de la thérapie.



Dynamique du champ pédagogique

Schéma extrait de Michel FABRE, *Penser la formation*, Paris : PUF, 1994, p. 26.

Ce triangle peut connaître plusieurs lectures et plusieurs fonctionnements.

Un premier type de lecture consiste en une démarche de répartition. On peut ainsi situer les unes par rapport aux autres les différentes significations d'un concept multiforme en les référant à telle ou telle pratique sociale et tel ou tel penseur de référence. C'est principalement de cette manière que Michel Fabre le fait fonctionner.

⁷⁸ M. FABRE, *op. cit.*, p. 24-29, et notamment p. 26.

Une seconde manière de le comprendre concerne, au sein de telle ou telle formation les différents aspects qu'on peut dégager en celle-ci. Une troisième manière, qui est une variante de la seconde, consisterait à envisager à partir de ce triangle une partie de cette formation, (laquelle, si nous appliquons ce schéma à l'aspect de la formation que nous envisageons, comprend tout ce qui est de l'ordre de la formation morale, éthique et déontologique⁷⁹).

Quelle serait le côté concerné selon chacune de ces trois lectures ? Du premier point de vue, le point de départ de notre réflexion nous place d'emblée du côté de la formation professionnelle. Du second point de vue, l'aspect de la formation professionnelle le plus spécifiquement visé serait par contre celui concernant la personne. Jean-François Delbos, reprenant dans le cadre de la formation des officiers ce schéma, associe en effet au côté de la formation « psycho-sociologique » l'éducation « morale, éthique et déontologique »⁸⁰. Nous reviendrons plus loin sur le troisième point.

Un deuxième type de lecture – que développe aussi, mais plus brièvement Michel Fabre – consisterait à faire fonctionner ce triangle en fonction d'une logique d'exclusion et à en faire un analyseur concernant les traits dominants de tel ou tel type de formation. Ainsi peut-on comprendre les différentes conceptions de la formation du citoyen comme construit soit autour de la logique didactique ou de la logique psychologique. On retrouve ici par exemple le paradigme classique de l'opposition éducation/instruction illustrée par le débat Lepeletier de Saint-Fargeau/Condorcet⁸¹ auquel on pourrait ajouter une conception de la formation du citoyen comme liés aux besoins de l'entreprise⁸². À chaque fois, un élément tend à se trouver minoré et, pour Michel Fabre, la valeur positive d'une formation tient à la capacité de ne pas minorer

⁷⁹ Au sens donné par André Pachod à ce terme (A. PACHOD, *op. cit.*).

⁸⁰ Jean-François DELBOS, *La Formation des officiers de l'armée de terre de 1802 à nos jours*, Paris : L'Harmattan, 2001, p. 174.

⁸¹ Repris par M. FABRE, *op. cit.*, p. 47-49, les textes des deux auteurs se trouvant dans le recueil de Bronislaw BACZKO, *Une Éducation pour la démocratie*, Genève : Droz, 2000.

⁸² C'est, par exemple en fonction de cet aspect – mais pour le critiquer – que sont analysés certains traits de la formation scolaire, que ce soit sur le plan de la conceptualisation ou celui des pratiques économiques par Christian LAVAL, dans *L'École n'est pas une entreprise*, Paris : La Découverte, 2003, ou J.-P. Le GOFF, *op. cit.*

cette dimension⁸³.

Comment, au regard des thèses que nous avons développées, pouvons-nous situer les différents aspects de la formation éthique morale et déontologique et comment comprendre la perversion de la relation à la valeur, au principe et à la règle dans ce dernier cadre ?

En premier lieu, la dimension même d'une formation morale, éthique et déontologique apparaît comme incontournable dans le cadre du service public et notamment dans la dimension des métiers de l'humain. Les textes officiels insistent récemment sur cet aspect et la dimension de professionnalisation dans le cadre des mutations des mentalités actuelles accentue cet aspect⁸⁴, dans la mesure où il peut être considéré dans certains contextes comme un marqueur de professionnalité⁸⁵. Enfin, l'évolution des contextes d'exercices rend les problèmes éthiques singulièrement complexes.

On peut faire correspondre terme à terme les trois aspects de la « morale en 3 D » et les trois aspects de la formation concernant l'action professionnelle. Au côté de la formation professionnelle aujourd'hui, liée à la situation présente, la formation didactique nous renverrait à la connaissance des principes généraux du service public ainsi que de leurs différentes déclinaisons. Enfin, il faut ici bien l'admettre, la relation aux valeurs relève bien dans ce cadre d'une formation de la personne. La question sera de savoir ce que ne peut être une telle formation et ce qu'elle pourrait être.

Les perversions du rapport au principe, à la règle et à la valeur

⁸³ « Maintenant, toute formation réussie tend à restaurer le cosmos éducatif perdu. Articulant ses deux logiques prioritaires, elle pose à travers la troisième la question de la valeur. Ainsi la formation professionnelle, qui relie savoirs et métiers, ne vaut qu'en autorisant une formation personnelle. La formation didactique articule savoir et sujet en posant la question de la référence sociale des savoirs. Enfin la formation psychosociologique, qui dialectise le rapport entre sujet et réalité, vaut ce que valent les savoirs analytiques que doivent s'approprier les sujets pour se comprendre » (M. FABRE. *op. cit.*, p. 266).

⁸⁴ En ce qui concerne l'aspect de la formation dans le cadre de l'enseignement public, la chose est annoncée dès la première des dix compétences du cahier des charges de la formation des maîtres. Pour le lien entre la professionnalité et la résurgence de l'éthique là où la question des valeurs n'était pas vraiment posée, voir Pierre KAHN, « Réflexion générale sur l'éthique professionnelle enseignante », dans *Recherche et formation*, 52, 2006, p. 105-116, et, de manière générale, les travaux d'Eirick PRAIRAT, notamment Eirick PRAIRAT, *De la déontologie enseignante*, Paris : PUF, 2005.

⁸⁵ P. KAHN, art. cit., p. 110-115.

peuvent partiellement être mises en corrélation avec des orientations de la formation. À une orientation de l'action exclusivement liée à la valeur correspond une formation elle-même charismatique, exclusivement fondée sur un exemple appréhendé comme idéal qui donne son sens à tout processus d'amélioration (mais en se situant au-delà de tout dépassement)⁸⁶. Raymond Bourdoncle envisageait cette idée de formation charismatique dans le rôle du directeur des écoles normales qui était chargé de la morale professionnelle⁸⁷.

La dimension « déontique » (liée à la morale professionnelle) – selon la terminologie de Pachod – nous renvoie à la dimension de l'obligation et notamment aux principes et à la saisie de ceux-ci selon une logique didactique, voire d'une logique d'exposition informative dans le domaine du droit. On voit clairement le lien avec la perversion consistant à s'en tenir aux principes, c'est-à-dire à introduire une dimension de non-interprétation dans la relation à ces principes.

Le dernier aspect, enfin, est lié au présent et il nous renvoie à la dimension professionnelle au sens étroit dans le cadre de la formation, c'est-à-dire la dimension d'adaptation aux exigences présentes du poste ainsi que l'acquisition des manières de faire pertinentes. Elle se caractérise par son extension entre le réglementaire et l'infra-réglementaire. Entrant souvent en contradiction avec la dimension précédente, elle peut se traduire par l'entrée dans le champ des procédures, des règles à suivre pour maximiser les effets et minimiser les risques. On peut ici penser à la formation sur le terrain, à la transmission au coup par coup, en fonction de la situation présente. Mais on peut également songer à l'évolution techniciste qui est liée à la fois au mouvement de rationalisation constitutif de la professionnalisation ainsi qu'à l'évolution du service public en fonction du critère d'efficacité. L'évolution de la formation des enseignants dans les années 90 a été

⁸⁶ Il ne s'agit pas d'une routine mais d'une relation de conformation cherchant l'exactitude du geste par rapport à un standard dont la valeur de principe viendrait d'une essentialisation constitutive d'une certaine relation au passé.

⁸⁷ Raymond BOURDONCLE, « De l'instituteur à l'expert. Les IUFM et l'évolution des institutions de formation », *Recherche et Formation*, 8, 1990, p. 57-72. La description du modèle « charismatique » de la formation des instituteurs du primaire est opposée à celle du modèle « cultivé » de la formation des professeurs du secondaire, ces deux descriptions étant à leur tour opposées à celle du modèle de « l'enseignant » expert professionnel que les IUFM essayèrent de mettre en place entre 1990 et 2009. Il est probable que les réformes en cours conduisent à une modification de ce dernier modèle.

analysée en ce sens⁸⁸. Cependant, la différence entre les deux types de formations renverrait à leur relation avec les autres aspects. Ainsi, la formation empirique est liée à la dimension charismatique et la formation techniciste est plus liée à la dimension des principes comme unification des règles, théorisation et modélisation de la situation.

L'exigence d'une formation relative à l'action selon ses différentes significations doit articuler ses trois côtés, la dimension praxéologique, la dimension déontique et la dimension axiologique et, pour cela, commencer par les distinguer au-delà de la simple opposition entre règles et valeurs, ne serait-ce qu'en approfondissant le premier terme. Elle doit bien permettre une relation aux valeurs, c'est-à-dire aux possibilités et à la signification de l'action au-delà des conséquences immédiates ou de la conformité à un principe dévitalisé du sens qui peut être à l'origine de sa mise en œuvre, ou encore de la satisfaction à des critères. La formation à une telle action, à la capacité d'avoir un projet demeure néanmoins toujours inachevée et ouverte. C'est, à terme, chaque homme qui est formateur de lui-même. On appelle cela une vie.

⁸⁸ *Ibid.*, p. 66-69.